

FONCTIONNEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS

Définition

Le souscripteur de titres participatifs apporte un soutien financier au projet de la SCOP. Il n'a pas de rôle dans la gouvernance mais doit être informé annuellement de la situation de la SCOP. Son soutien se traduit par la souscription d'un ou plusieurs titres émis par la SCOP.

Les caractéristiques des titres sont les suivantes :

- Multiple de souscription libre
- Rémunération annuelle obligatoire sous forme d'intérêts, librement fixée par la SCOP
- Impossibilité d'être remboursé avant une période de 7 ans. Le remboursement est ensuite à l'initiative de la SCOP

Les conditions objectives pour être souscripteur de titres

- Toute personne physique ou morale

Conditions d'engagement personnel :

- Accepter le risque de perte sur les titres souscrits, en cas de défaillance du projet
- Accepter de bloquer les sommes souscrites pendant au moins 7 ans
- Participer ou se faire représenter à l'assemblée annuelle des porteurs de titres, qui revêt un caractère informatif et consultatif

Rôle et Responsabilités dans la décision

Le souscripteur n'a pas de rôle décisionnaire, mais il doit être informé, lors de l'assemblée des porteurs de titres :

- De tout projet de modification ou de cessation d'activité, de cession du fonds de commerce, de toute situation pouvant s'assimiler à une liquidation amiable de l'entreprise
- De la situation financière de la coopérative au travers des comptes annuels

La SCOP doit recueillir l'accord exprès du souscripteur pour tout engagement dont l'objet ne s'insérerait pas dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Conditions de l'émission

Société : LE CRESTOIS (nom temporaire)

Siège Social : 44 impasse des Gilles 26400 Chabrillan

RCS : ROMANS-SUR-ISÈRE

Emission de 200 titres participatifs d'un montant de 100 euros chacun.

Conditions de l'émission :

- ▲ Date d'ouverture de la souscription : 10/03/2023
- ▲ Date de clôture de l'émission : 15/04/2023
- ▲ Réalisation de l'émission : 16/04/2023
- ▲ Limite éventuellement l'émission au montant des souscriptions effectivement recueillies conformément à l'article D.235 du Code des Sociétés.
- ▲ Montant maximum de l'émission : 20 000 €
- ▲ Valeur nominale des parts : 100 €
- ▲ Rémunération :
 - Partie fixe de la rémunération : taux de 3% annuel sur 60% de la valeur nominale des titres
 - Partie variable de la rémunération : taux de 3% sur 40% de la valeur nominale des titres annuel multiplié par un coefficient égal au rapport entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'exercice écoulé et Excédent brut d'exploitation de référence (EBE 0).
- ▲ Remboursement :
 - Date : le remboursement aura lieu à l'initiative de la SCOP dans les conditions prévues par la loi, au plus tôt après un délai de sept ans après la date d'ouverture de l'émission
 - Valeur : la valeur de remboursement des titres se fera à leur valeur nominale

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Je soussigné(e)

Demeurant :

Téléphone : _____

Courrier électronique : _____

Déclare souscrire à _____ titres participatifs de valeur nominale de 100 € (cent euros) chacun, de l'émission ci-dessus visée.

A l'appui de ma souscription, je m'engage à verser un chèque/virement de _____ euros, à l'ordre de « Le Crestois ».

Fait en 2 exemplaires, à _____, le

Signature du souscripteur